

QUESTION ÉCRITE E-3321/09  
posée par Georgios Georgiou (IND/DEM)  
à la Commission

Objet: Chaudières et poêles à biomasse

À l'heure actuelle, la Commission octroie des subventions aux États membres de l'Union européenne pour l'achat de chaudières et de poêles à biomasse (granulés de bois), et des bonus sont même accordés pour la production d'électricité à partir de biomasse. Les ressources sont ainsi utilisées de manière rationnelle et il est possible de remplacer l'incinération, qui existe encore dans certains États membres, comme en Grèce, par exemple. Concrètement, des milliers de tonnes de tiges de coton et de maïs, ainsi que de résidus produits par l'élagage d'arbres et la taille de vignes, sont brûlés chaque jour dans les champs au lieu d'être utilisées pour la production de granulés de bois industriels. De même, des milliers de tonnes de débris engendrés par les abattages d'arbres sont laissées, inutilisées, dans les forêts, avec les risques que cela comporte en termes d'incendies. Quant aux résidus produits par les scieries et les menuiseries (sciure de bois – copeaux), ils sont fréquemment envoyés à la décharge.

Tandis que la consommation de granulés de bois augmente de près de 20 % chaque année en Europe, l'utilisation de chaudières à granulés (sources d'énergie renouvelable) est interdite en Grèce, et plus précisément dans les nomes d'Attique et de Thessalonique (arrêté ministériel n° 103/93, Journal officiel de la République hellénique, deuxième série, 369/1993).

La décision précitée prise par la Grèce, qui vise à interdire l'utilisation de chaudières à granulés de bois, est-elle compatible avec la législation communautaire?